

Mimizan le 11 septembre 2024

ELIGIBILITE DE L'ACTION GASCOGNE AU DISPOSITIF PEA-PME

La société GASCOGNE informe que ses actions sont désormais éligibles au dispositif du **PEA-PME** conformément aux termes des articles 5 et 6 de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et aux critères de capitalisation que ce texte définit.

En conséquence, les actions de la société GASCOGNE peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, dispositifs dédiés au financement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

Responsable de l'information financière

Julien Ellie – Directeur Administratif & Financier Tél : +33 5 58 09 90 17

A propos du groupe Gascogne :

Acteur majeur de la filière bois en France, le groupe Gascogne est présent à tous les stades de la valorisation de la ressource forestière. Ancré au cœur de la forêt des Landes de Gascogne, il est l'un des principaux spécialistes de la transformation du Pin Maritime avec la particularité d'une intégration complète sur l'ensemble de la chaîne bois-papier-transformation. Ainsi, Gascogne s'appuie sur 4 activités complémentaires (Bois, Papier, Sacs et Flexible) pour se développer sur des marchés où ses savoir-faire le positionnent parmi les plus reconnus dans ses spécialités, comme le papier kraft naturel frictionné, les sacs d'alimentation humaine et animale, les complexes d'isolation bâtiment, les carrelés de menuiserie... pour ne citer qu'eux.

ISIN :FR0000124414 / Reuters : GASP.PA / Bloomberg : BI FP / FTSE : 460